

Le PRÉSIDENT: Non. Nous devons faire enquête sur le châtiment corporel, la peine capitale et formuler des recommandations, mais je ne pense pas que nous soyons chargés de rien modifier. L'ordre de renvoi est ainsi conçu:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement pour faire enquête et rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier le droit pénal du Canada concernant a) la peine capitale, b) les punitions corporelles ou c) les loteries, et, dans l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

M. LUSBY: Le droit criminel devrait être modifié?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. WINCH: Cela signifie-t-il que nous pourrions faire enquête sur le châtiment en usage dans les prisons?

Le PRÉSIDENT: Nous ne sommes pas ici pour modifier la loi mais pour faire des recommandations quant à la question de savoir "s'il y a lieu de modifier le droit pénal du Canada concernant..."

L'hon. M. ASELTINE: Notre mandat se limite strictement au droit criminel?

L'hon. M. GARSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Loteries. Article 226.

Aucun commentaire.

Article 228.

Aucun commentaire.

Article 229.

Aucun commentaire.

Article 230.

Aucun commentaire.

Article 236.

Aucun commentaire.

Article 641.

Aucun commentaire.

Article 642.

Aucun commentaire.

Maintenant, messieurs, il est une heure moins le quart.

M. DUPUIS: Je suppose que tout membre du Comité a le privilège de présenter lui-même un mémoire comme tout étranger le ferait à l'égard de ces trois questions?

Le PRÉSIDENT: Si vous avez un mémoire, nous serons très heureux de l'étudier au sous-comité du programme, et il sera accueilli et traité comme tout autre.

Maintenant, avant de siéger à huis clos, nous pourrions convenir de l'adoption du rapport du sous-comité.

J'allais proposer que nous l'adoptions sous réserve de la nomination de l'avocat, mais on me dit que nous pouvons l'adopter à huis clos, de sorte que ce n'est pas nécessaire.

M. FULTON: Monsieur le président, est-il bon que nous fassions cela? La question que je soulève est celle-ci: bien que je ne trouve rien à redire à ce qu'une partie de nos délibérations ait lieu à huis clos, je me demande